

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CHABESTAN A DIE

Modalités d'inscription – rentrée scolaire

Lorsque l'enfant reste dans son école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année. En revanche, lors du passage en CP, l'inscription à l'école élémentaire est obligatoire.

Les inscriptions scolaires se font dorénavant **de préférence par mail**

➤ **liste des pièces à fournir à : accueil@mairie-die.fr**

- ✓ un justificatif de domicile
- ✓ un document justifiant de l'identité de l'enfant et des personnes responsables de l'enfant (parents ou tuteurs)
- ✓ photocopie d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DTP) sous la forme d'une attestation médicale ou d'une photocopie du carnet de vaccination avec nom et prénom de l'enfant bien lisibles (à destination de l'école)
- ✓ dans la mesure où votre enfant était déjà scolarisé dans un autre établissement, joindre le certificat de radiation de l'ancienne école (à obtenir auprès de cet ancien établissement).

➤ **Remplir le tableau ci-dessous et le joindre avec les pièces citées ci-dessus**

<u>Nom et prénom enfant</u>		
	<u>Parent 1</u>	<u>Parent 2</u>
<u>Nom</u>		
<u>Prénom</u>		
<u>Adresse</u>		
<u>Tél</u>		
<u>Adresse mail</u>		

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par la ville de Die pour les inscriptions scolaires. Elles sont destinées au service scolaire de la mairie et au directeur de l'école pour valider l'inscription.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la ville de Die : accueil@mairie-die.fr

Le _____ Nom Prénom :

Signature

A titre d'information :

- ✓ Les personnes des communes extérieures, doivent s'adresser à leur mairie de résidence
- ✓ Seuls les représentants légaux, peuvent faire l'inscription (pas les grands-parents, frère / sœur ...)
- ✓ Les enfants de moins de 3 ans ne seront pas admis
- ✓ Les dossiers d'inscriptions cantine et péri-scolaire, **pour une 1ère inscription de la famille**, sont à télécharger sur le site de la mairie : <https://www.mairie-die.fr>

La mairie transmettra automatiquement les informations que vous avez remises à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire selon le niveau de l'enfant. Vous recevrez une confirmation d'admission par courriel émanant directement de l'école dans les jours suivants l'inscription en mairie.